

Prix de l'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité fixé par les pouvoirs publics. Il s'agit du coût de l'acheminement de l'électricité. Son montant, qui figure sur les factures d'électricité, est reversé par les fournisseurs aux gestionnaires de réseaux de transport et de distribution.

--	--	--